



Institut Régional de
Formation aux Métiers
de Rééducation
et de Réadaptation
Pays de la Loire

PÉDICURIE-PODOLOGIE

IFM3R
54, rue de la Baugerie
44230 Saint Sébastien sur Loire

Standard : 02 51 79 09 79

Fax : 02 40 80 62 94

www.ifm3r.eu

Inscriptions :

<http://www.ifm3r.fr/inscription-concours-1.html>

**CONCOURS
PEDICURIE-PODOLOGIE
2018**

Les modalités d'admission à l'**institut de formation en pédicurie-podologie** de la Région des Pays de la Loire sont fixées règlementairement (Arrêté du 23/12/1987 modifié – Arrêté du 2 juin 2010).

L'IFM3R organise, sous le contrôle de l'**Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**, un concours dont l'épreuve se déroulera à **SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE** le :

SAMEDI 21 AVRIL 2018 à 8h30

Lieu : IFM3R

54 Rue de la Baugerie 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

La présidence du Jury 2018 est assurée par le directeur de l'Institut Régional de Formation aux Métiers de la Rééducation et de la Réadaptation des Pays de la Loire de St Sébastien sur Loire qui nomme les membres du jury.

Le nombre de places ouvertes au concours 2017 était de **30** places pour l'**Institut de formation en pédicurie-podologie de St Sébastien sur Loire**.

Conditions d'inscription au concours

Pour être candidat(e) aux épreuves d'admission il faut :

- Etre âgé(e) de 17 ans au moins au 31/12/2018.
- Etre inscrit en classe de terminale (admission conditionnée à l'obtention du baccalauréat).
- Etre titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence.

Titres ou situations admis en équivalence du baccalauréat :

- Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).
- Expérience professionnelle d'une durée de cinq ans ayant donné lieu à cotisations à la sécurité sociale ou activités assimilées (service national, inscription à l'ANPE en qualité de demandeur d'emploi, dispositif de formation professionnelle destiné aux jeunes à la recherche d'un emploi, d'une qualification...).

Formalités d'inscription

DATE LIMITE DE RECEPTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

16 mars 2018 (reçu à l'IFM3R)

IFM3R – CONCOURS PEDICURIE-PODOLOGIE 2018

54 Rue de la Baugerie
44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

Aucune suite ne sera donnée à un dossier incomplet.

Il ne sera effectué aucun remboursement des droits d'inscription à l'épreuve d'admission.

Nous vous ferons parvenir votre **CONVOCACTION** à l'épreuve au plus tard 3 semaines avant la date du concours. Elle précisera les renseignements pratiques nécessaires (moyens d'accès et durée).

Cette convocation sera exigée le **samedi 21 avril 2018.**

Remarques : pour les candidats dont l'état de santé peut donner droit à un aménagement de l'épreuve, ils adressent leur demande à un des médecins désignés par la commission des droits et à l'autonomie des personnes handicapées. Ils en informent l'IFM3R de St Sébastien S/Loire (certificat à joindre au dossier).

Pour la Loire-Atlantique, l'adresse est la suivante : MDPH – BP 10147 – 44701 ORVAULT CEDEX 1 -
☎ 02 28 09 40 50

Les épreuves d'admission

Epreuve écrite et anonyme.

BIOLOGIE – Durée : 2h00 – Notation sur 40 points.

Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet d'une délibération du jury final.

La note « zéro » est éliminatoire.

« Le programme de l'épreuve de biologie est déterminé sur la base du programme des sciences de la vie et de la terre des classes de première et de terminale série scientifique, fixé par arrêtés du 21 juillet 2010 et du 12 juillet 2011 publiés au Bulletin officiel spécial n°9 du ministère en charge de l'éducation nationale du 30 septembre 2010, et au Bulletin officiel spécial n°8 du ministère en charge de l'éducation nationale du 13 octobre 2011.

Résultats des épreuves d'admission

A l'issue de l'épreuve d'admission et au vu de la note attribuée par le jury, le président de jury établit la liste de classement. Celle-ci comprend une liste principale et une liste complémentaire : cette dernière permettant de combler les places libérées par des désistements éventuels.

« Lorsque deux ou plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points le candidat le plus âgé sera classé avant les autres. » (Extrait de l'article 9 de l'arrêté du 23/12/1987).

« Les résultats de l'épreuve d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées » (extrait de l'article 12 de l'arrêté du 23/12/1987 modifié par arrêté du 2 juin 2010).

Les résultats seront communiqués :

- Par affichage à l'IFM3R – 54 rue de la Baugerie – Saint Sébastien sur Loire.
- Sur le site www.ifm3r.eu
- Par courrier adressé à chaque candidat.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Inscription à la formation

Les candidats admis sur la liste principale ont un délai de **10 jours** à compter de la date d'affichage des résultats pour confirmer par écrit qu'ils souhaitent conserver leur rang sur la liste de classement. Passé ce délai, la place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire (article 10 de l'arrêté du 23/12/1987, modifié par arrêté du 2 juin 2010 – art 1).

Les candidats qui ont accepté leur affectation ont un délai de **4 jours** à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'Institut et acquitter les droits d'inscription. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves d'admission.

Les frais de scolarité à l'IFM3R s'élevaient pour le cycle scolaire 2017/2018 à 7510.00 € (ajouter en 1^{ère} année : fournitures, instruments, tenues : 1354.00 €).

Admission définitive

Les candidats de classe terminale devront fournir une attestation de succès au baccalauréat à la Direction de l'Institut au plus tard quatre jours après affichage des résultats de cet examen. En cas d'échec, leur inscription serait annulée et les frais de scolarité déjà versés intégralement restitués.

L'admission définitive de tous les candidats sera subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

- D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS (liste accessible sur le site de l'ARS : <http://ars.paysdelaloire.sante.fr/Medecins-agrees.96125.0.html>) attestant que le candidat est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession de pédicure-podologue.
- D'un certificat médical de vaccination contre les maladies suivantes : diphtérie, tétanos, poliomyélite, hépatite B.
- D'un certificat médical précisant que le candidat a subi un test tuberculinique et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le B.C.G. ont été effectuées.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin de l'Agence Régionale de Santé désigné par le directeur général, d'apprécier la suite à donner à l'admission des candidats.

DOSSIER D'INSCRIPTION - CONCOURS 2018 – PEDICURIE-PODOLOGIE

A RETOURNER à l'IFM3R par courrier au plus tard le :

16 mars 2018 (reçu à l'IFM3R).